

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET LA MER

17-2025-10-10-00004

Arrêté préfectoral portant approbation des
modifications de la servitude de passage des piétons
le long du littoral. Commune de Loix - Site du Peulx
aux Ébrèches

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 17-2025-10-10-00001 du 10 OCT. 2025

**portant approbation des modifications de la servitude
de passage des piétons le long du littoral
Commune de Loix - Site du Peulx aux Ébrèches**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 121-31 à L 121-37 et R 121-9 à R 121-32 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 134-1 à L 134-35 et R 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté DDE/SM/1119 du 09 février 1984 relatif à la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Loix ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment la notice explicative motivant les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et l'étude visant à estimer le recul des falaises sur le secteur du Peulx aux Ébrèches, commune de Loix ;

Vu les résultats de l'enquête publique, réalisée conformément au chapitre IV du titre II du livre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration, qui s'est déroulée du 16 juin 2025 au 30 juin 2025 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 26 juillet 2025 et son avis favorable sans réserve ;

Vu la délibération du 19 août 2025 du conseil municipal de Loix relative à la modification de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral – Secteur du Peulx aux Ébrèches et son avis très favorable ;

Vu l'arrêté municipal de novembre 2023 interdisant la circulation piétonne sur le sentier du littoral entre le parking du Peulx et les Ébrèches pour des raisons de sécurité publique suite à l'apparition de sous-cavages et au recul de la falaise ;

Considérant que l'importance de la fréquentation par les piétons du site entre le parking du Peulx et les Ébrèches, et les risques encourus par ces usagers aux abords de la falaise nécessitent la mise en place d'un sentier sécurisé, à distance du bord de la falaise ;

Considérant la nécessité d'aménager un sentier du littoral en tenant compte de l'évolution prévisible du rivage afin d'en assurer la pérennité.

Considérant la nécessité de limiter l'impact du sentier sur son environnement en limitant son emprise et en réutilisant des chemins locaux préexistants.

Considérant l'étude réalisée par CASAGEC Ingénierie dans le cadre de l'élaboration de cartes locales d'exposition au recul du trait de côte pour la Communauté de Communes de l'île de Ré, dont les projections ont été réutilisées pour établir le tracé modifié de la servitude de passage pour les piétons le long du littoral.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge, pour les secteurs répertoriés dans le tableau annexé, l'arrêté DDE/SM/1119 du 09 février 1984 instaurant la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Loix. Les dispositions en vigueur sur les autres secteurs restent inchangées.

Article 2 :

Sont approuvées, sur la commune de Loix, les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral, telles que figurant au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Cette formalité sera attestée par certificat d'affichage de la mairie de Loix.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente-Maritime.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré veillera à annexer au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'île de Ré, la servitude instituée par le présent arrêté dans les conditions fixées à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, M. le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré, M. le Maire de Loix, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation ;

Mme la Ministre de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

M. le Directeur Départemental des Finances publiques.

Le préfet,

Brice BLONDEL

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON

**Servitude de Passage des Piétons le Long du Littoral
Site du Peulx aux Ébrèches, commune de LOIX**

Tableau annexé à l'arrêté n° 17-2025-10-10-0004 du 10/10/2025

Pour le Préfet et sa délégation
Le Secrétaire Général
Manuel CAYRON
Brice Blondel

PARCELLES			SERVITUDE	
SECTION	N°	SURFACE en m ² (cadastre)	STATUT	LARGEUR en m
ZC	3	450	Modifiée	2,50
ZC	4	490	Modifiée	2,50
ZC	5	550	Modifiée	2,50
ZC	6	490	Modifiée	2,50
ZC	7	600	Modifiée	2,50
ZC	8	610	Modifiée	2,50
ZC	9	640	Modifiée	2,50
ZC	10	640	Modifiée	2,50
ZC	11	750	Modifiée	2,50
ZC	12	790	Modifiée	2,50
ZC	13	880	Modifiée	2,50
ZC	14	930	Modifiée	2,50
ZC	15	940	Modifiée	2,50
ZC	16	940	Modifiée	2,50
ZC	17	830	Modifiée	2,50
ZC	18	1050	Modifiée	2,50
ZC	19	2490	Modifiée	2,50
ZC	38	28520	Modifiée	2,50
ZC	44	2840	Modifiée	2,50
ZC	50	1500	Modifiée	2,50
ZC	51	1360	Modifiée	2,50
ZC	52	170	Modifiée	2,50
ZC	53	1020	Modifiée	2,50
ZC	54	200	Modifiée	2,50
ZC	55	3090	Modifiée	2,50
ZC	56	870	Modifiée	2,50
ZC	58	900	Modifiée	2,50
ZC	62	730	Modifiée	2,50
ZC	63	290	Modifiée	2,50
ZC	64	600	Modifiée	2,50
ZC	65	890	Modifiée	2,50
ZC	97	1310	Modifiée	2,50
ZC	98	14860	Modifiée	2,50
ZC	99	570	Modifiée	2,50
ZC	160	210	Modifiée	2,50
ZC	194	598	Modifiée	2,50
ZC	223	1017	Modifiée	2,50
ZC	224	258	Modifiée	2,50
ZC	225	691	Modifiée	2,50
ZC	243	772	Modifiée	2,50
ZC	244	1587	Modifiée	2,50